



## QUALITÉ DE L'AIR ET CHAUFFAGE BOIS

Mis en ligne le 17 mars 2022

Le saviez-vous ? Lorsqu'il est mal utilisé dans un foyer peu performant, le chauffage au bois devient polluant.

Le bois est une énergie économique et renouvelable, vertueuse pour le climat si les forêts sont gérées durablement. En effet, le carbone rejeté lors de sa combustion a été capté par l'arbre durant sa croissance. Cependant, utilisé dans de mauvaises conditions (appareil ancien, foyer ouvert, bois humide ou souillé...), le chauffage au bois peut être source de pollutions. Il émet alors des particules fines, qui pénètrent dans les poumons.

Lors des pics de pollution hivernaux en Pays de la Loire, 40% à 70% des particules fines peuvent provenir du chauffage au bois.

Il existe des solutions pour diminuer la pollution :

- réduire ses besoins en chauffage (baisser la température, isoler son logement...)
- moderniser son installation (opter pour un appareil performant, faire appel à un installateur qualifié...);
- optimiser son installation (méthode d'allumage, entretien de l'appareil, choix du combustible...).

Si vous souhaitez vous informer sur les bonnes pratiques et mieux comprendre les enjeux de l'impact du chauffage bois sur la qualité de l'air intérieur de votre logement, la communauté de communes organise en partenariat avec l'association Air Pays de la Loire, une réunion publique d'information, gratuite et ouverte à tous, le jeudi 31 mars 2022, espace des Cèdres, à 19h00, à Grandchamp-des-Fontaines. Cette action bénéficie d'un soutien financier de la DREAL Pays de la Loire de 2240 euros.

Si vous souhaitez des conseils concernant le choix d'une installation de chauffage au bois, prenez contact avec l'Espace Conseil France Rénov' : 02 40 08 03 30

Droit à l'image: copyright Sven Brandsma unsplash




≡ RETOUR À LA LISTE



## Les Touches

### Commune de les Touches

1 Place Julienne David  
44390 Les Touches

 02 40 72 43 80 CONTACTEZ-NOUS

### Horaires :

#### Lundi

9h - 12h30 et 14h - 17h

#### Du mardi au vendredi

9h - 12h30

#### Le samedi (uniquement Etat Civil)

9h - 12h